



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024_102-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.102 Séance du 16 décembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS METHAMONDY

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la SAS METHAMONDY a déposé auprès des services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Ce dossier a été déposé en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Bourg de Péage.

Par courriel du 3 décembre 2024, la commune a été sollicitée pour émettre un avis avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera du 30 décembre 2024 au 24 janvier 2025.

En effet, la commune de Chatuzange le Goubet est concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation, au même titre que les communes de Bourg de Péage, Alixan, Montélier, Chateauneuf sur Isère, Bésayes, Chabeuil, Valence, Charpey, Marches, Montvendre, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint Vincent la Commanderie, Chateaudouble, Geyssans, La Baume d'Hostun, Chanos-Curson, Barbières, Saint Marcel les Valence et Barcelonne.

Le projet :

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site de la carrière de Mondy à Bourg de Péage.

Il s'agit d'un projet de valorisation des matières organiques issues de la production agricole, des industries agro-alimentaires et des ménages.

Une technologie verte à triple valeur ajoutée en termes de transition énergétique locale :

- générer un gaz renouvelable injectable dans le réseau local GRDF ou encore distribué via des stations de distribution de bio GNV (mobilité) ;
- produire un fertilisant organique naturel ;
- développer l'économie locale circulaire.

Les productions attendues :

Gaz vert renouvelable : 260 m3/heure soit environ 2 millions de m3/an représentant approximativement la consommation de gaz d'une commune de 10.000 habitants.

Le gaz produit sera injecté dans le réseau public GRDF ou distribué dans des stations à destination des véhicules et engins de chantier.

Le méthaniseur produira en même temps que du méthane, un fertilisant organique local qui se substituera aux fertilisants chimiques à très forte empreinte carbone. Au total, ce seront environ 1 800 hectares de surfaces agricoles qui pourront être fertilisées dans un rayon de 20 km autour du site de Bourg-de-Péage. Un fertilisant dont des études conjointes des Chambres d'agriculture et de l'INRAE démontrent une qualité agronomique supérieure à celle des engrais de synthèse qui altèrent significativement la biodiversité des sols et leur productivité.

Les matières premières valorisées :

Environ 30 000 tonnes par an de matières organiques issues du territoire :

- 50% proviendra des collectivités, des restes de repas des ménages, de la restauration collective et des délaissés des grandes surfaces alimentaires ;
- 30% de l'agriculture (cultures intermédiaires à valorisation énergétique et effluents d'élevages) ;
- 20% des entreprises du secteur agro-alimentaire particulièrement florissant sur le secteur.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

A la mise à l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation, l'emprise du site sera restituée à l'usage agricole et les installations du site pourront être réutilisées pour la poursuite de l'activité agricole (stockage de matière).

Les cuves de digestion et les équipements de stockage (silos, cuves de stockage ...) pourront être conservés pour leur utilisation dans le cadre d'activité agricole tout comme le bâtiment qui pourra être également réutilisé pour du stockage de matériel agricole ou de récolte.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS METHAMONDY ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

